

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Présents : Béatrice BERTRAND, Pauline ROMERA, Joëlle CHAUVET, Michel BOYER, Fanny WLODAZ, Christian MUXART, Romain MOSTACCHI, Robert CRAIG, Nicole BERT, Guillaume LARIS, Marc ESCLARMONDE, Julien LARIS, Pascal COLOMER, Alain ROUMIGUIÉ, Olivier PERISSET

Représentés :

Président de séance : Monsieur Michel BOYER

Secrétaire de séance : Monsieur Romain MOSTACCHI

La séance est ouverte à 19H00

2021_028 - COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET STATION SERVICE

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel Boyer,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021_029 - COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET CENTRE DE SANTE PUBLIC

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel BOYER,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021_030 - COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET COMMUNAL

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel BOYER,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021_031 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET STATION SERVICE*POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel BOYER,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit €	Recettes ou Excédent €	Dépenses ou Déficit €	Recettes ou Excédent €	Dépenses ou Déficit €	Recettes ou Excédent €
Résultats reportés	141.65			478.26	141.65	478.26
Opérations exercice		2 366.65	2 226.04	3 336.84	2 226.04	5 703.49
Total	141.65	2 366.65	2 226.04	3 815.10	2 367.69	6 181.75
Résultat de clôture		2 225.00		1 589.06		3 814.06
Restes à réaliser						
Total cumulé		2 225.00		1 589.06		3 814.06
Résultat définitif		2 225.00		1 589.06		3 814.06

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021_032 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET CENTRE DE SANTE PUBLIC*POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel BOYER,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0	0	0	0	0	0
Opérations exercice	0	0	0	0	0	0
Total	Aucune écriture	Aucune écriture	Aucune écriture	Aucune écriture	Aucune écriture	Aucune écriture
Résultat de	0	0	0	0	0	0

clôture						
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
Total cumulé	0	0	0	0	0	0
Résultat définitif	0	0	0	0	0	0

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021_033 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET COMMUNAL

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel BOYER,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit €	Recettes ou Excédent €	Dépenses ou Déficit €	Recettes ou Excédent €	Dépenses ou Déficit €	Recettes ou Excédent €
Résultats reportés		73 922.69		85 760.11		159 682.80
Opérations exercice	256 290.18	183 239.55	1 329 170.05	1 377 775.49	1 585 460.23	1 561 015.04
Total	256 290.18	257 162.24	1 329 170.05	1 463 535.60	1 585 460.23	1 720 697.84
Résultat de clôture		872.06		134 365.55		135 237.61
Restes à réaliser	145 257.48	30 000.00			145 257.48	30 000.00
Total cumulé	145 257.48	30 872.06		134 365.55	145 257.48	165 237.61
Résultat définitif	114 385.42			134 365.55		19 980.13

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**2021_034 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - BUDGET
STATION SERVICE**

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 1 589.06 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	478.26
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	1 110.80
Résultat cumulé au 31/12/2020	1 589.06
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	1 589.06
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 589.06
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**2021_035 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - BUDGET
CENTRE DE SANTE PUBLIC**

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat **de 0€** (aucune écriture en 2020)

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0
EXCEDENT	0

Résultat cumulé au 31/12/2020	0
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	0
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2020	0
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

2021_036 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - BUDGET COMMUNAL

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 134 365.55 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	85 760.11
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	114 893.24
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	48 605.44
Résultat cumulé au 31/12/2020	134 365.55
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	134 365.55
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	114 385.42
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	19 980.13
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

2021_037 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

CONSIDERANT que le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes,

CONSIDERANT que le taux Départemental pour l'année 2020 s'élevait à 30.69 %,

Il est proposé de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 68.60 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune (37.91 %) et du taux 2020 du département (30.69 %). Il est précisé que ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le taux voté par la commune en 2020, soit 97,66 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **68.60 %**,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **97.66 %**.

2021_038 - BUDGET PRIMITIF 2021 - STATION SERVICE

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif STATION SERVICE 2021 proposé par la commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 916.14 €	4 916.14 €
Section d'investissement	4 450.00 €	4 450.00 €
TOTAL	9 366.14 €	9 366.14 €

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le budget primitif STATION SERVICE 2021 présenté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

2021_039 - BUDGET PRIMITIF 2021 - CENTRE DE SANTE PUBLIC

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif CENTRE DE SANTE PUBLIC 2021 proposé par la commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	210 411.00 €	210 411.00 €
Section d'investissement	31 000.00 €	31 000.00 €
TOTAL	241 411.00 €	241 411.00 €

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le budget primitif CENTRE DE SANTE PUBLIC 2021 présenté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

2021_040 - BUDGET PRIMITIF 2021 - COMMUNAL

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif COMMUNAL 2021 proposé par la commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 236 786.42 €	1 236 786.42 €
Section d'investissement	407 217.79 €	407 217.79 €
TOTAL	1 644 004.21 €	1 644 004.21 €

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le budget primitif COMMUNAL 2021 présenté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

2021_041 - EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif établi par la commune de TUCHAN et au compte de gestion établi par le comptable public. Le CFU sera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU est un nouveau dispositif visant à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, il permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribuera à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes ("open data").

Afin d'expérimenter le CFU, il conviendra également d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, ayant vocation à être généralisée à moyen terme. Par ailleurs, l'ensemble des documents budgétaires feront l'objet d'une dématérialisation.

Sur proposition du trésorier, il est proposé de se porter candidat pour l'expérimentation du compte financier unique, pour un déploiement à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette expérimentation vise à anticiper une bascule qui sera étendue à l'ensemble des collectivités et établissements publics.

Fort de cette expérimentation, il sera profitable de faire remonter les éventuelles observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation au plus tard le 1^{er} juillet 2022.

De plus, les collectivités expérimentatrices bénéficieront d'un accompagnement spécifique par les services de la DGFIP et de la DGCL.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi. Un travail en partenariat étroit avec le comptable public sera entrepris pour permettre que cette expérimentation puisse être une réussite.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des juridictions financières,

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

VU l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à transmettre la candidature de la commune de Tuchan et s'inscrire, si toutes les conditions sont réunies, à l'expérimentation du CFU et la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2021_042 - ACTION SOCIALE PERSONNEL COMMUNAL

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi de cadeaux aux agents et de la transmettre au Trésorier Général,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir une carte cadeau à un agent de la collectivité qui prend sa retraite au 1er mai 2021.

Le montant proposé est de 350 € TTC, sur la base des derniers départ à la retraite.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

APPROUVE l'octroi d'une prestation sociale à l'agent à l'occasion de son départ à la retraite.

DECIDE d'acheter une carte cadeau d'une valeur de 350 € TTC utilisable dans de nombreuses boutiques.

AUTORISE le Maire à payer la facture correspondante de 350 € TTC.

PRECISE que le paiement sera effectué à l'article 6257 du budget communal 2021 et que les crédits inscrits sont suffisants.

La séance est levée à 21H00

*Le secrétaire de séance,
Romain MOSTACCHI.*

*Le Président,
Michel BOYER.*